



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
Division du Québec

MÉMOIRE DE L'ABC-QUÉBEC EN RÉPONSE À LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2020-2022 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

**SECTION IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ
ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN – DIVISION DU
QUÉBEC
JUILLET 2019**

AVANT-PROPOS

L'Association du Barreau canadien (l'« **ABC** ») est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Les principaux objectifs de l'ABC comprennent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice.

La Division Québec de l'ABC (l'« **ABC-Québec** ») collabore de manière active à la vie juridique du Québec ainsi qu'aux travaux des principaux comités nationaux de l'ABC. Cette association est perçue comme une voix impartiale et éclairée sur des questions juridiques d'importance.

Le présent mémoire a été préparé par la section de droit Immigration et Citoyenneté. Ce mémoire a été approuvé par le Conseil d'administration de l'ABC-Québec à titre de déclaration publique de la Section.

La section Immigration et Citoyenneté de la Division du Québec de l'ABC se consacre exclusivement aux questions liées au droit de l'immigration et de la citoyenneté et, à ce titre, participe activement à l'examen des lois et des règlements en matière d'immigration et citoyenneté tant dans la sphère provinciale qu'à l'échelle fédérale par le moyen de consultations publiques et par la rédaction de commentaires concernant les nouveaux projets de loi proposés.

INTRODUCTION

L'ABC-Québec prend note de l'invitation du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (« **MIDI** ») à prendre part à la Consultation publique 2019 sur la Planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022, et salue cette initiative - qui s'éloigne de l'utilisation du bâillon pour faire adopter un projet de loi. La consultation publique est davantage en accord avec les valeurs québécoises démocratiques exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec auxquelles il est fait référence dans le Cahier de consultation proposé, notamment à l'orientation 7, à la page 32.

L'ABC-Québec considère qu'elle est une interlocutrice de première importance concernant la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022, notamment en raison de l'expérience de nos membres qui pratiquent le droit de l'immigration au Québec et qui sont en contact de façon régulière et constante avec tous les intervenants du milieu de l'immigration au Québec, que ce soit les candidats à l'immigration eux-mêmes, les employeurs, les syndicats, les organismes religieux et/ou à but non lucratif, et les divers organismes gouvernementaux impliqués dans une démarche d'immigration.

L'ABC-Québec a choisi de concentrer ses commentaires aux dix orientations proposées par le Ministère, lesquels sont résumés ci-dessous.

A. LES DIX ORIENTATIONS PROPOSÉES DE LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2020 – 2022

1. AUGMENTER PROGRESSIVEMENT LE NOMBRE DE PERSONNES IMMIGRANTES ADMISES AU COURS DE LA PÉRIODE POUR ATTEINDRE 49 500 À 52 000 PERSONNES EN 2022

L'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* (1991) (« l'Accord Canada-Québec ») prévoit à l'article 7 que « le Québec s'engage à poursuivre une politique d'immigration dont l'objectif est de lui permettre de recevoir un pourcentage du total des immigrants reçus au Canada égal au pourcentage de sa population par rapport à la population totale du Canada. » Le Québec n'atteint pas le seuil prévu à l'article 7 de l'Accord Canada-Québec¹. En 2019, la part du Québec du total des immigrants sera seulement approximativement de 12,1%, sur la base de la cible établie à 40,000 personnes immigrantes.

L'augmentation progressive des personnes immigrantes admises proposée pour les années 2020 – 2022 ne permettra pas au Québec de respecter le seuil prévu dans l'Accord Canada-Québec. L'ABC-Québec constate que, suite à la diminution de la cible de personnes immigrantes admises ciblée pour l'année 2019 (38,000 à 42,000 personnes immigrantes avec une cible à 40,000 personnes immigrantes) comparée à 49,000 à 53,000 personnes immigrantes en 2018, l'augmentation prévue pour l'année 2022 à 49,500 à 52,500 nous ramènerait seulement vers les niveaux de 2017-2018, les niveaux projetés pour 2020-2021 étant inférieurs au niveau de 2017-2018. L'ABC-Québec est d'avis que l'augmentation graduelle du nombre de personnes immigrantes admises prévue pour l'année 2022, soit de 49,500 à 52,500 personnes, est nettement insuffisante au regard de l'engagement du Québec reconnu dans l'Accord Canada-Québec, et compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre sévère qui sévit partout à travers la province.

2. ATTEINDRE, EN FIN DE PÉRIODE, UNE PROPORTION DE PERSONNES ADMISES DANS LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE DE L'ORDRE DE 65%

¹ Voir le tableau à l'annexe 1

L'ABC-Québec comprend l'objectif du MIDI d'admettre des immigrants dans la catégorie de l'immigration économique de l'ordre de 65% de l'ensemble des admissions. Pourtant, puisque le Canada détermine les conditions d'admission au Québec pour la classe familiale selon l'article 13 de l'Accord Canada-Québec – malgré l'objectif du MIDI d'exercer le pouvoir de déterminer les conditions d'admission au Québec pour cette classe énoncée à la page 5 du Cahier de consultation proposé – et que le Canada détermine les conditions d'admission des cas d'ordre humanitaire et qui se qualifie comme réfugiés au sens de la *Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés*, l'ensemble des admissions au Québec n'est pas entièrement de la compétence du MIDI.

Les objectifs d'admission souhaitables dans les classes familiales de réfugiés et demandeurs d'asile et pour considérations humanitaires peuvent varier. L'ABC-Québec s'interroge sur la nécessité de se doter d'un objectif fixe alors que plusieurs données fluctuent. Il pourrait être préférable de cibler une échelle d'admission pour la catégorie de l'immigration économique pour accorder une certaine flexibilité dans les seuils visés pour chaque catégorie.

3. FAVORISER LA SÉLECTION PERMANENTE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ET DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS DIPLÔMÉS DU QUÉBEC RÉPONDANT AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RÉSIDANT TEMPORAIREMENT SUR LE TERRITOIRE

L'ABC-Québec est en faveur de la transition des personnes ayant un statut temporaire au Québec vers un statut d'immigrant permanent. L'ABC-Québec est d'accord qu'un séjour temporaire pour le travail ou les études au Québec facilite l'intégration des candidats dans l'économie et la société québécoise.

Le Programme de l'Expérience Québécoise (PEQ) est une bonne option pour certains ressortissants étrangers. Par contre, le PEQ – Volet Travailleur devrait être assoupli afin de permettre aux travailleurs temporaires qui travaillent à leur propre compte ou qui détiennent des actions dans la société qui les emploie de se qualifier au PEQ. De la même manière, ces candidats devraient être éligibles à une offre d'emploi permanente validée. Il n'y a aucune considération logique justifiant de pénaliser les travailleurs temporaires qui travaillent à leur propre compte ou qui détiennent des actions dans la société qui les emploie, car ils sont tout aussi intégrés que les candidats salariés et contribuent de la même manière à l'économie et la société québécoise. Dans le Cahier de consultation à la page 8, il est mentionné que le PEQ sera intégré au système Arrima dans les années à venir. L'ABC-Québec constate que le programme PEQ fonctionne bien et efficacement, et recommande de maintenir le format des demandes PEQ tel qu'il est, sans imposer de modifications qui risquent d'avoir un impact négatif sur l'efficacité du programme.

L'ABC-Québec s'oppose à l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2019 qui suspend, effectif immédiatement, la réception des demandes de PEQ – Volet Diplômé par le MIDI, et ce, jusqu'au 1 novembre 2019 avec certaines exceptions très limitées. Cet arrêté ministériel amène une instabilité au programme du PEQ. L'Arrêté ministériel crée de l'incertitude pour les étudiants étrangers formés au Québec qui aimeraient poursuivre leur projet de l'immigration au Québec suite à l'obtention de leurs diplômes au Québec. Ces étudiants étrangers sont déjà bien intégrés dans la société québécoise et apporteraient de nombreuses compétences sur le marché du travail. L'ABC-Québec soutient que la suspension temporaire du PEQ – Volet Diplômé devra être levée par le Ministre et ne devrait en aucun cas être prolongée.

Un accès facilité à la résidence permanente devrait également être envisagé pour les travailleurs d'organismes religieux et/ou à but non lucratif qui sont au Québec en vertu d'un statut légal valide. De plus, un programme envers la résidence permanente devrait être envisagé pour les travailleurs étrangers de la catégorie aides familiaux qui ont cumulé au moins 24 mois (3,900 heures) de travail au cours des quatre ans suivant leur arrivée au Québec, en prenant soin des enfants, des aînés ou des personnes handicapées au Québec. L'ABC-Québec s'interroge: suite aux changements législatifs de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) du 18 juin 2019 qui auront l'effet de ne plus reconnaître les offres

d'emplois situées au Québec ni l'expérience de travail au Québec des aides familiaux, est-ce que ces travailleurs étrangers, qui sont majoritairement non francophones, auront toujours une perspective raisonnable de se faire octroyer la sélection permanente au Québec?

Finalement, l'ABC-Québec décrie vivement la décision du MIDI d'annuler le traitement des demandes de Certificat de sélection du Québec (CSQ) de près de 4,000 travailleurs étrangers et de ressortissants étrangers diplômés du Québec répondant aux besoins du marché du travail et résidant actuellement temporairement sur le territoire, par l'adoption de la *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*.

Même si ces ressortissants étrangers au Québec ont reçu un engagement du Ministre à recevoir une invitation sous Arrima d'ici le 16 janvier 2020 s'ils soumettent à nouveau une déclaration d'intérêt dans le nouveau système avant le 16 décembre 2019, il n'en demeure pas moins qu'ils sont injustement forcés de recommencer leurs démarches d'immigration au Québec depuis le début, sans que les documents qu'ils ont soumis en format original ou copie certifiée conforme, souvent accompagnés de traduction, ne leur aient été retournés. L'ABC-Québec demande au MIDI de formellement confirmer sa position au regard des documents originaux/certifiés conformes qui ont été soumis à l'appui des demandes de CSQ dont le traitement a été annulé. Est-ce que le MIDI prévoit retourner ces documents aux candidats?

4. ARRIMER LA SÉLECTION AUX BESOINS À COURT TERME DU MARCHÉ DU TRAVAIL, EN SÉLECTIONNANT DES REQUÉRANTS PRINCIPAUX TRAVAILLEURS QUALIFIÉS AYANT UNE FORMATION EN DEMANDE OU UNE OFFRE D'EMPLOI VALIDÉE

L'ABC-Québec constate que le MIDI n'a lancé aucune invitation via son portail Arrima, inauguré le 2 août 2018, soit il y a près d'une année. L'ABC-Québec constate que le MIDI n'a pas confirmé de façon publique, claire et transparente, quels sont les critères qui généreront une invitation à présenter une demande de CSQ (autre que de confirmer que les candidats travailleurs qualifiés déjà au Québec et dont la demande de CSQ a été annulée et qui auront soumis une nouvelle déclaration d'intérêt sous Arrima d'ici le 16 décembre 2019 recevront une invitation avant le 16 janvier 2020). Quels sont les critères qui généreront une invitation à postuler pour une demande de certificat de sélection, parmi les dizaines de milliers de personnes qui attendent dans le bassin des candidats depuis près d'une année déjà? L'ABC-Québec dénonce le manque de transparence du MIDI au regard du fonctionnement du système Arrima, ce qui crée une situation d'incertitude et de manque de prévisibilité pour les candidats qui doivent planifier leur vie et les employeurs québécois qui doivent gérer leur main d'œuvre.

L'ABC-Québec s'interroge : combien d'invitations seront lancées, par mois et par année? Est-ce qu'une offre d'emploi validée va automatiquement déclencher une invitation du Ministre? Quels sont les critères précis qui permettront au Ministre de faire le tri parmi les dizaines de milliers de personnes actuellement dans le bassin d'Arrima et de décider lesquelles recevront une invitation?

En vertu du programme fédéral Entrée Express, le calcul du nombre de points obtenu par un candidat lui permet d'évaluer ses chances de recevoir une invitation à postuler. Sous Arrima, il est actuellement impossible pour un candidat d'évaluer ses chances de recevoir une invitation à postuler, ce que l'ABC-Québec dénonce.

5. ACCÉLÉRER L'ARRIVÉE DES PERSONNES IMMIGRANTES DANS LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, POUR RÉPONDRE PLUS RAPIDEMENT AUX BESOINS DU QUÉBEC

L'ABC-Québec applaudit les efforts du MIDI d'accélérer le traitement des demandes de CSQ dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés. L'ABC-Québec s'interroge toutefois sur la possibilité du MIDI d'atteindre son objectif d'accélérer le traitement de ces dossiers, au regard du maintien de procédures de traitement qui ont démontré leur inefficacité dans le passé : selon la procédure décrite au site web du MIDI (<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/travailleurs-permanents/demande-immigration.html>), après avoir reçu une invitation sous Arrima, un candidat doit compléter et soumettre sa demande par l'entremise du système Mon Projet – et attendre la réception de la liste personnalisée des documents exigés dans Mon Projet avant de faire parvenir tous les documents demandés, en format papier. Pourquoi ne pas permettre aux candidats de soumettre leurs documents de façon électronique?

6. APPUYER LES EMPLOYEURS DE TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC DANS LEURS DÉMARCHES DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES, AFIN D'EN AUGMENTER LE NOMBRE, DE DIMINUER LES DÉLAIS AVANT LEUR ARRIVÉE ET DE FACILITER LES DÉMARCHES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE À COURT TERME.

Il est important d'appuyer les employeurs de toutes les régions de Québec dans leurs démarches de recrutement de travailleurs étrangers temporaire, sans négliger la région du Grand Montréal. En même temps, il est important d'appuyer les employeurs québécois dans leurs efforts de rétention du talent – en communiquant de façon claire et transparente les critères sous lesquels les travailleurs étrangers temporaires peuvent transiger vers la résidence permanente sous le programme PEQ ou par voie d'Arrima. L'ABC-Québec se demande quand les employeurs pourront avoir accès au bassin de candidats d'Arrima afin d'évaluer les profils des candidats et de pouvoir offrir un emploi à certains candidats. Est-ce qu'une telle offre d'emploi envers un candidat serait de nature à générer une invitation à postuler? Comment les employeurs québécois seront-ils capables de retenir les travailleurs étrangers de la catégorie aides familiaux pour prendre soin des enfants, des aînés et des personnes handicapées au Québec s'il n'y a pas de programme leur permettant de transiter vers la résidence permanente?

7. FAVORISER LA SÉLECTION DE PERSONNES IMMIGRANTES CONNAISSANT LES VALEURS DÉMOCRATIQUES ET LES VALEURS QUÉBÉCOISES EXPRIMÉES PAR LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC.

Cette orientation des programmes d'immigration au Québec existe depuis quelques années déjà, puisqu'un demandeur de CSQ doit signer une déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise. L'ABC-Québec demande au MIDI de préciser de façon claire et transparente comment il entend déterminer et favoriser les personnes immigrantes connaissant les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, et quelles valeurs en particulier sont visées. Est-ce qu'un test de valeurs sera imposé et, si oui, quand et quel sera la composition du test? Quel sera l'impact de la *Loi sur la laïcité de l'État* sur la sélection de personnes immigrantes? L'ABC-Québec trouve qu'il est important que le MIDI réponde de façon précise et transparente à ces questions.

8. VISER L'ADMISSION DE PERSONNES IMMIGRANTES ADULTES CONNAISSANT LE FRANÇAIS, EN ÉLARGISSANT L'ACCÈS AUX SERVICES GOUVERNEMENTAUX DE FRANCISATION.

L'ABC-Québec est en faveur à l'accès aux services de francisation pour les travailleurs temporaires et toutes les personnes immigrantes au Québec. Par contre, l'ABC-Québec s'oppose à l'imposition des conditions par le MIDI qui affectent la résidence permanente conférée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (cette possibilité d'imposer des conditions – y compris pour favoriser l'intégration linguistique – se trouve à l'article 10 de la *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec*

et à répondre aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes qui a modifié la Loi sur l'immigration au Québec en ajoutant l'article 21.1). L'ABC-Québec s'oppose à toute forme de résidence permanente conditionnelle et toute imposition reliée à des conditions en vertu de l'article 6 de la Charte canadienne des droits et libertés.

9. ENCOURAGER L'IMMIGRATION PERMANENTE DE PERSONNES JEUNES, AFIN DE RÉPONDRE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES DU QUÉBEC

L'ABC-Québec appuie l'orientation vers l'immigration de personnes jeunes qui est compatible avec l'orientation fédérale en Entrée Express – par contre, l'ABC-Québec considère qu'il est important de ne pas exclure ou défavoriser les candidats plus âgés hautement qualifiés qui peuvent posséder une expertise spécialisée et contribuer à un transfert de connaissances important vers la population plus jeune du Québec. Le système Arrima doit conserver une flexibilité permettant la sélection de candidats aux profils exceptionnels, dont la valeur pour le Québec peut ne pas être reflétée par l'évaluation ponctuelle de leur candidature au regard de la grille de sélection.

10. POURSUIVRE L'ENGAGEMENT HUMANITAIRE DU QUÉBEC PAR L'ACCUEIL DE PERSONNES RÉFUGIÉES ET D'AUTRES PERSONNES AYANT BESOIN D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

L'ABC-Québec appuie l'orientation de poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil des personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale – en reconnaissant que le nombre de personnes réfugiées puisse fluctuer dépendamment des événements mondiaux nécessitant une intervention humanitaire du Canada et des décisions rendues par la Commission de l'immigration et statut de réfugié du Canada. En même temps, l'ABC-Québec se préoccupe d'une diminution considérable d'admissions projetées 2020-2022 pour la catégorie Autres Immigrants, pour les personnes immigrantes aux motifs humanitaires ou d'intérêt public. La cible d'admission de 400 à 500 personnes immigrantes pour cette catégorie en 2020, 2021 et 2022 est inférieure de 811 personnes immigrantes admises dans cette catégorie en 2018², et demeure inférieure à la cible d'admission de 600 à 800 établie pour cette même catégorie en 2019. L'ABC-Québec considère que cette modeste cible d'admission dans cette catégorie pour les années 2020-2022 ne donne pas au Ministre la souplesse suffisante pour accueillir les immigrants acceptés par l'IRCC pour motifs humanitaires ni de réagir aux événements mondiaux importants.

CONCLUSION

L'ABC-Québec considère que la légère augmentation en matière d'admission des personnes immigrantes n'est pas suffisante pour rencontrer l'engagement du Québec énoncé dans l'Accord Canada-Québec de recevoir un pourcentage du total des immigrants reçus au Canada qui est égal au pourcentage de sa population, et ne suffira pas à combler la pénurie importante de main-d'œuvre au Québec.

De plus, l'ABC-Québec note que les difficultés posées par Arrima dans sa forme actuelle risquent d'entraîner une perte de rétention des candidats qualifiés résidant dans la Province du Québec au profit des autres provinces, en raison des difficultés importantes rencontrées pour transiter vers la résidence permanente au Québec.

Le système fédéral d'Entrée Express et les programmes des autres provinces visant à attirer les candidats francophones, peuvent réduire la base des travailleurs qualifiés qui postuleront en vue de la résidence

² Voir la page 8 du Cahier de consultation

permanente au Québec. Les ressortissants étrangers et leurs employeurs au Québec ont besoin de plus de transparence tout au long du parcours proposé pour l'accès à la résidence permanente au Québec et d'un système qui se veut facilitateur plutôt qu'obscur et imprévisible.

Finalement, l'ABC-Québec soumet que le MIDI doit veiller sur un traitement efficace par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada des demandes de résidence permanente des personnes immigrantes déjà sélectionnées par le Québec – afin d'éviter des délais de traitement déraisonnables. L'ABC-Québec encourage le MIDI à résoudre cette problématique avec les partenaires fédéraux afin d'éviter les inégalités pour les candidats sélectionnés par le Québec et destinés à cette province.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos commentaires et demeurons disponibles si vous désirez poursuivre la discussion.



Lisa Middlemiss, avocate

Présidente de la section Immigration et citoyenneté, ABC-Québec

ANNEXE 1

IMMIGRATION AU QUÉBEC ET AU CANADA – COMPILATION DE DONNÉES PUBLIQUES

Année	Immigration au Québec ¹	Immigration au Canada ¹	Part du Québec (%) ¹	Population du Québec ²	Rapport Qc/Can (%) ²	Subvention au QC (M\$) ³
2002	37 629	229 049	16,4	7 445 745	24,0	n.a
2003	39 583	221 352	17,9	7 494 690	23,7	n.a
2004	44 246	235 824	18,8	7 548 589	23,6	n.a
2005	43 312	262 239	16,5	7 597 768	23,5	n.a
2006	44 682	252 111	17,8	7 631 552	23,4	193,9
2007	45 208	236 689	19,1	7 687 423	23,3	198,2
2008	45 220	247 202	18,3	7 750 735	23,3	226,0
2009	49 488	252 172	18,3	7 826 891	23,2	232,2
2010	53 986	280 690	19,2	7 905 679	23,2	258,4
2011	51 732	248 741	20,8	8 005 090	23,3	n.a
2012	55 039	257 515	21,4	8 061 101	23,2	284,5
2013	51 977	259 039	20,1	8 110 880	23,1	320,0
2014	50 248	260 282	19,3	8 150 183	23,0	340,5
2015	48 984	271 820	18,0	8 175 272	22,9	345,0
2016	53 084	296 335	17,9	8 225 950	22,8	378,2
2017	52 388	286 490	18,3	8 297 717	22,7	378,2 (prévision)
2018	51 118 ⁴	303 257 ⁵	16,9	8 490 499	22,6	n.a
2019	40 000 ⁶	330 800 ⁷	12,1	n.a	n.a	n.a

1. Tableaux sur l'immigration permanente au Québec (MIDI) – 2002 à 2017

2. Estimations démographiques annuelles – Statistique Canada (2002 à 2018)

3. Évaluation de la subvention accordée au Québec, juillet 2012, Gouvernement du Canada (2006 à 2010), Immigration : l'Accord Canada-Québec, Bibliothèque du Parlement (2012 à 2016), Renseignement sur les programmes de paiements de transfert de 5 millions de dollars ou plus – Canada.ca (2015 à 2017). Aucune donnée trouvée pour les années où figure la mention n.a

4. Cahier de consultation, p. 19

5. Estimations démographiques annuelles – Statistique Canada (2018). À noter qu'il s'agit des chiffres de juillet 2018

6. Cahier de consultation, p. 16 (premier paragraphe)

7. [https://www.canadavisa.com/fr/canada-multi-year-immigration-plan-2018-](https://www.canadavisa.com/fr/canada-multi-year-immigration-plan-2018-2021.html?_ga=2.66688430.1435853064.1561738769-920960589.1561738769#gs.on3pw6)

[2021.html?_ga=2.66688430.1435853064.1561738769-920960589.1561738769#gs.on3pw6](https://www.canadavisa.com/fr/canada-multi-year-immigration-plan-2018-2021.html?_ga=2.66688430.1435853064.1561738769-920960589.1561738769#gs.on3pw6)